

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1904

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Centrale d'achat territoriale - Modification des statuts

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1904**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Centrale d'achat territoriale - Modification des statuts

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil n° 2021-0375 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les principes d'élaboration du Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) et affirmé le rôle de la commande publique dans l'accélération de la transition écologique et solidaire à l'échelle du territoire. Puis, par délibération du Conseil n° 2021-0803 du 13 décembre 2021, la Métropole a adopté le programme d'action du SPAR. Cette démarche, construite en synergie avec le tissu économique local et l'ensemble des acheteurs publics partenaires, s'appuie en particulier sur l'activité de la Centrale d'achat territoriale.

Créée par délibération du Conseil n° 2019-3988 du 16 décembre 2019, la Centrale d'achat territoriale porte l'ambition de promouvoir un achat public responsable et innovant en favorisant le renforcement des coopérations métropolitaines. Outil au service du pacte de cohérence métropolitain et levier du SPAR, elle offre l'opportunité de valoriser les potentiels sociaux et environnementaux du territoire par l'achat public en accompagnant, en tant que de besoin, la mise en œuvre des projets de territoire.

La Métropole agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale procède, en application de l'article L 2113-2 du code de la commande publique, à la passation d'accords-cadres ou de marchés de fournitures, de services ou de travaux (hors construction de bâtiments) pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents, dans la limite de ses compétences et de son ressort territorial. L'adhésion au dispositif est aujourd'hui ouverte aux communes, centres communaux d'action sociale, syndicats intercommunaux accueillant des communes du territoire métropolitain et entités publiques que la Métropole finance ou contrôle. Elle s'effectue sur une base volontaire, à l'appui d'une convention d'adhésion et conformément au règlement général de la Centrale d'achat territoriale, joints au présent rapport. Les adhérents restent libres d'y recourir en opportunité pour tout ou partie de leurs besoins identifiés.

La Centrale d'achat territoriale compte à ce jour 114 adhérents dont 44 communes, une cinquantaine de collèges publics, une quinzaine de Centres communaux d'action sociale (CCAS), le SYTRAL Mobilités, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), le Syndicat intercommunal des technologies de l'information (SITIV) et la régie publique de l'eau.

Afin de renforcer les collaborations métropolitaines et d'accroître la dimension qualitative de la commande publique sur le territoire, il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts de la Centrale d'achat pour ouvrir le dispositif à l'ensemble des acheteurs du territoire soumis au code de la commande publique que la Métropole finance ou contrôle. Cette initiative, inspirée de l'expérience d'autres centrales d'achat accessibles à un plus large panel d'acheteurs, permettrait l'adhésion de nouveaux acteurs comme les sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte locales en même temps qu'elle favoriserait les synergies au service d'un achat public plus innovant.

Il est entendu que l'élargissement du champ des bénéficiaires potentiels à la Centrale d'achat territoriale ne modifie pas les principes et le schéma d'adhésion, qui continue de s'opérer sur une base volontaire, après délibération de l'entité publique intéressée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'ouverture de la Centrale d'achat territoriale aux acheteurs soumis au code de la commande publique que la Métropole finance ou contrôle,

b) - la modification, en conséquence, des statuts de la Centrale d'achat territoriale.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294743-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
